

Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-09-29-006

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210929.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Manon RIGOLLIER (procuration à Anne Fabiano)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Irène TOST

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoirs : 1

Objet : Subventionnement au conventionnement des logements vacants

Rapporteur : Irène TOST

Madame TOST explique qu'il existe quelques logements vacants à Montluel.

Madame TOST propose de verser une subvention d'un montant de 1 000€ pour tout conventionnement ANAH d'un logement vacant remis en location à usage d'habitation principale, plus une subvention de 200€ par an, pendant au maximum cinq ans, au titre d'aide aux cotisations de Garantie sur le Risque Locatif, sur présentation de la quittance d'assurance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE une subvention de 1 000€ par logement aux propriétaires de logements vacants qui conventionnent avec l'ANAH ;**
- **ACCORDE à ces mêmes propriétaires une subvention de 200€ par an, par logement, pendant au maximum cinq ans au titre des cotisations de Garantie sur le Risque Locatif, sur présentation de la quittance.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ